

sements dangereux, insalubres ou incommodes à la Guadeloupe, déclare applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte sur la demande de M. Jean Vernaulon, tendant à obtenir l'autorisation de construire une boulangerie rue de Rivoli, près la place Notre-Dame ;

Le Conseil privé entendu ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Jean Vernaulon, maçon à Papeete, est autorisé à construire une boulangerie à l'endroit ci dessus-désigné.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} mars 1901.

EDOUARD PETIT.

DÉCISION donnant à M. Merlo (Maurice), Chef du Secrétariat du Gouvernement, la délégation de la signature pour la légalisation des actes à transmettre hors de la colonie.

(Du 28 février 1901)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 1901 agréant M. Merlo, avocat, en qualité de Chef du Secrétariat du Gouvernement et de Secrétaire-archiviste du Conseil privé des Etablissements français de l'Océanie,

DÉCIDE :

Délégation de la signature pour la légalisation des actes à transmettre hors de la colonie et de ceux venant de l'étranger est donnée à M. Merlo (Maurice), Chef du Secrétariat du Gouvernement.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 février 1901.

EDOUARD PETIT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 27 février 1901, la démission de son emploi offerte par le sieur Trissot, Louison, concierge à l'asile des aliénés, a été acceptée pour compter du 1^{er} mars 1901.

Par décision du Gouverneur en date du 28 février 1901, le sieur Pai a Mataiho, agent de police de 1^{re} classe, a été licencié de son emploi pour irrégularité dans son service et pour compter du 3 février 1901 ;

Le sieur Teave a Teihoarii, dit Tihoni, a été nommé agent de police de 1^{re} classe, pour compter du 24 février courant, en remplacement du sieur Pai a Mataiho, licencié.

Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} mars 1901, la démission de son emploi offerte par M. Bonet (Auguste), écrivain du Secrétariat du Gouvernement, a été acceptée à compter dudit jour.

Par décision du Gouverneur en date du 2 mars 1901, M^{me} Delfieu a été nommée, *provisoirement*, concierge de l'asile des aliénés, en remplacement du sieur Trissot, Louison, démissionnaire.

Par décision du Gouverneur en date du 2 mars 1901, prise sur le rapport du Chef du service Judiciaire, M. Vidal, lieutenant de juge à Karikal, a été nommé provisoirement lieutenant de juge à Papeete, en remplacement de M. Dorwling-Carter, attendu.

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 6 mars 1901, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 3, § 6, de la loi du 28 mars 1866.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa mataeinaa te tuu hia i mua i te aro o te Haava raa rahi Tahiti, ia haamana hia i te 6 no mati 1901, i te hora 2 i te ahiahi, māi te au i te irava 3 § 6 no te ture no te 28 no mati 1866.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
688	Kaukura.	17 août 1860	Moori a Tehavaru, contre : Hiro a Tumatari.	Terre Tahuna tagitagi, sise à Takarao.
689	Temarie.	14 juin 1870	Tematuanui a Tekihi, contre : Vetega a Mahinui.	Terre Ovaki.
690	id.	27 janvier 1876	Tekoha v., contre : Qui de droit.	Bornage de la terre Teara-taomi.
691	Tematahoa.	18 mai 1876	Tahiraa a Tahiri, contre : Tematuanui a Tekihi, Teragahau a Tematagihua et Peherenua a Tahurangui.	Terre Okaha.
692	Takapoto.	10 sept. 1898	Louis Mohi a Tara, contre : Gapu a Pureora.	Terre Opongi.
693	id.	12 sept. 1898.	Louis Mohi a Tara, contre : Puhiri a Teahi.	Terre Rangitere.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE DE 1900.

5^e Séance. — 26 novembre 1900.

PRÉSIDENCE DE M. BONET.

Sont présents : MM. Ahne, Drollet, Goupil, Raoulx, Tati Salmon, Viénot. Sont absents : MM. Cardella, Millaud, Temarii a Temarii et Coulon (excusé).

M. Rey, Secrétaire général, représente l'Administration.